

Les Chiffres

Retrouvez p.14
**Perspectives
économiques**

Le Mot

L'année 2024 a été marquée par une intensification des défaillances d'entreprise, mettant en lumière le rôle crucial de l'AGS.

En 2024, l'AGS a versé plus de 2,1 milliards d'euros, soit une augmentation de 23 % par rapport à 2023. Ces fonds ont principalement servi à régler les salaires, les indemnités de licenciement et les préavis, offrant ainsi un filet de sécurité indispensable aux salariés en difficulté. En moyenne, chaque salarié a reçu plus de 8 500 € pour traverser cette période de turbulence.

Avec près de 250 000 salariés protégés, l'AGS a démontré son efficacité et sa réactivité face à un contexte économique difficile. Cette année se positionne au 3^{ème} rang des montants avancés depuis de la création du régime en 1973.

En moyenne, l'AGS a accompagné et soutenu près de 5 000 bénéficiaires chaque semaine, dont plus de 3 000 suite à la perte de leur emploi. Cette tendance se confirme sur l'ensemble des entreprises, aussi bien en termes de taille que de secteurs concernés.

En effet, cinq secteurs d'activité concentrent plus de 70% des salariés bénéficiaires. Comme en 2023, les secteurs de

la construction, des services aux entreprises, de l'industrie, du commerce et de l'hébergement-restauration sont les plus touchés. Cette répartition sectorielle souligne les vulnérabilités spécifiques de l'économie française et la nécessité d'un soutien ciblé et efficace.

Les projections pour 2025 laissent entrevoir un maintien du nombre de défaillances d'entreprise et par conséquent, de notre niveau d'activité. Face à cette perspective, l'AGS reste pleinement mobilisée, et a traité plus de 80 % des demandes d'avance dans les 48 heures en 2024. Cette rapidité d'intervention est essentielle pour assurer un soutien efficace aux salariés.

Pour faire face à cette situation, l'AGS travaille avec différents partenaires. Dans ce nouveau numéro, nous donnons la parole à Frédéric Visnovsky, dont l'expertise et le regard unique viennent éclairer le diagnostic économique.

Bonne lecture,

Antonin Blanckaert

Directeur général de l'AGS

Chiffres clés

Données du 4^e trimestre 2024 (vs 4^e trimestre 2023)

AFFAIRES OUVERTES

6 859 

▲ +3,8 %

AVANCES

576 

Millions d'euros
▲ +29,0 %

BÉNÉFICIAIRES

88 909 

▲ +13,3%

RÉCUPÉRATIONS

239 

Millions d'euros
▲ +100,1 %

COTISATIONS RECOUVRÉES*

423 

Millions d'euros
▲ +71,2 %

CONTENTIEUX

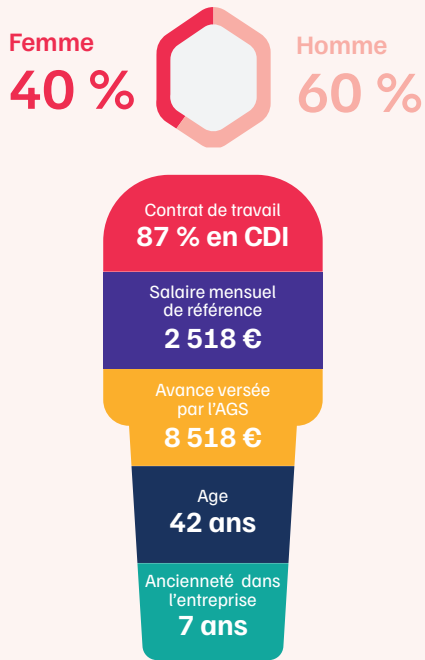
4 540 

▼ -4,8 %

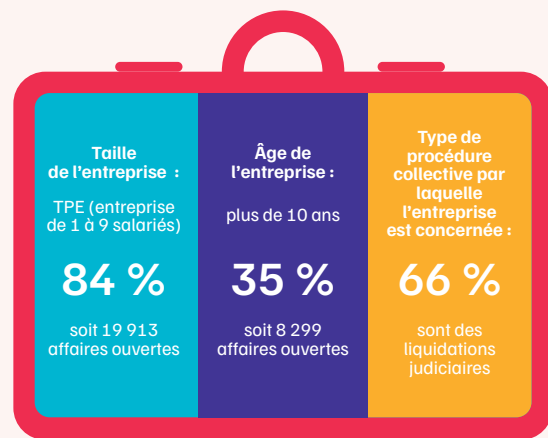
(*) Les montants recouvrés par le régime AGS au cours des deux derniers mois sont des estimations et feront l'objet d'une régularisation ultérieure par l'Urssaf Caisse Nationale.

Panorama Chiffré 2024

Profil type du salarié bénéficiaire



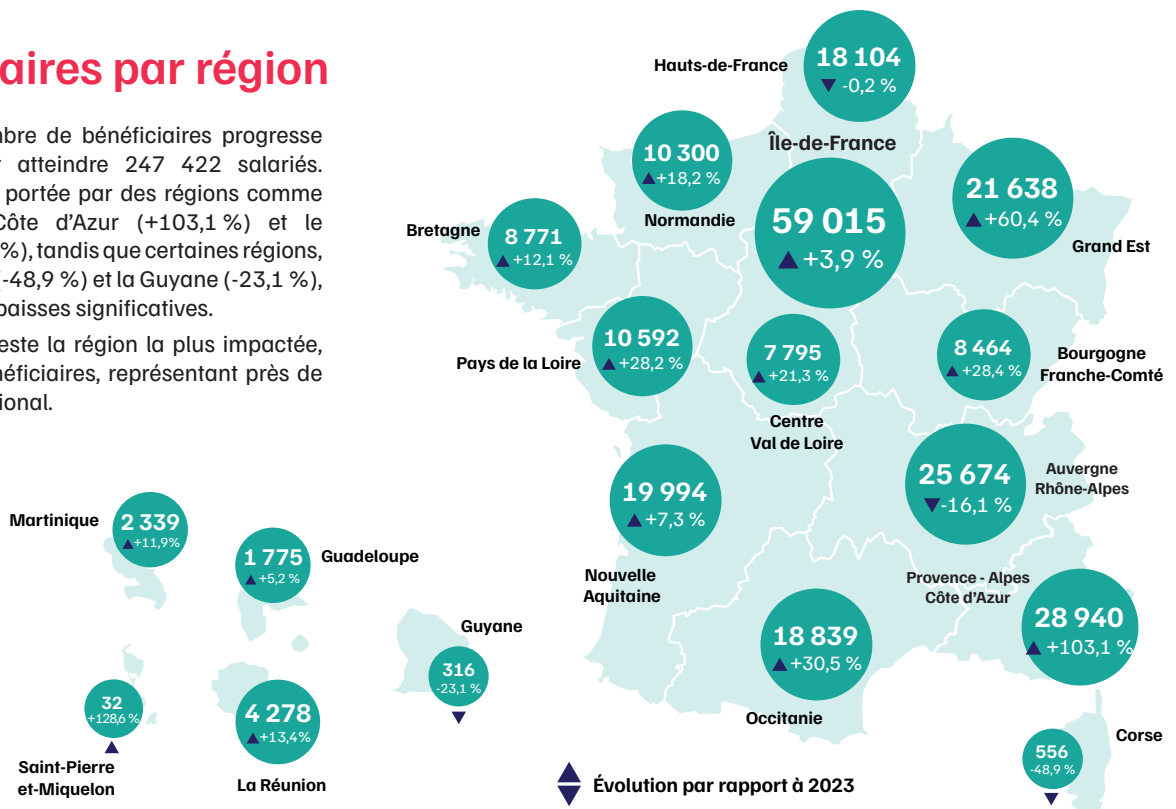
Profil type de l'entreprise bénéficiaire



Nombre de Bénéficiaires par région

En 2024, le nombre de bénéficiaires progresse de 16,0 % pour atteindre 247 422 salariés. Cette hausse est portée par des régions comme Provence-Alpes-Côte d'Azur (+103,1 %) et le Grand Est (+60,4 %), tandis que certaines régions, comme la Corse (-48,9 %) et la Guyane (-23,1 %), enregistrent des baisses significatives.

L'Île-de-France reste la plus impactée, avec 59 015 bénéficiaires, représentant près de 24 % du total national.



Délais de traitement des demandes d'avance

Plus de 8 demandes d'intervention sur 10 traitées sous 2 jours

82,4 % des demandes d'intervention ont été traitées dans les 2 jours et 99,5 % dans les 5 jours de leur réception.

99,5 %
traitées à J+5

82,4 %
traitées à J+2



Affaires ouvertes

Hausse du nombre d'affaires ouvertes et de bénéficiaires

Le nombre d'affaires ouvertes a poursuivi son augmentation en 2024 (+9,1 % par rapport à 2023) entraînant dans son sillage une hausse de 16 % du nombre de bénéficiaires.

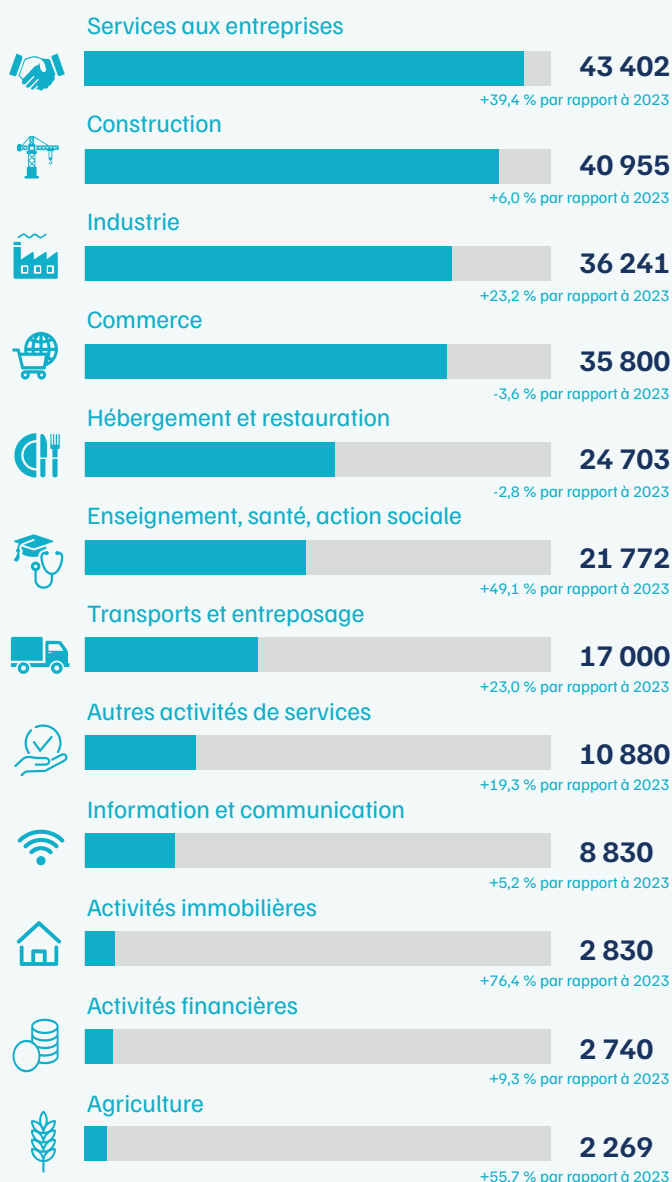
Ainsi, près de 250 000 salariés ont bénéficié des prestations de l'AGS au cours de l'année 2024 – nombre de bénéficiaires le plus élevé enregistré depuis 2015..

25 800
Affaires ouvertes
+9,1%
par rapport à 2023

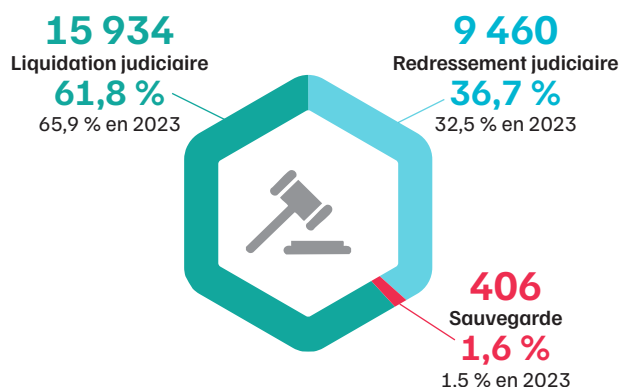
247 422
bénéficiaires
+16,0%
par rapport à 2023

Secteurs d'activité 2024

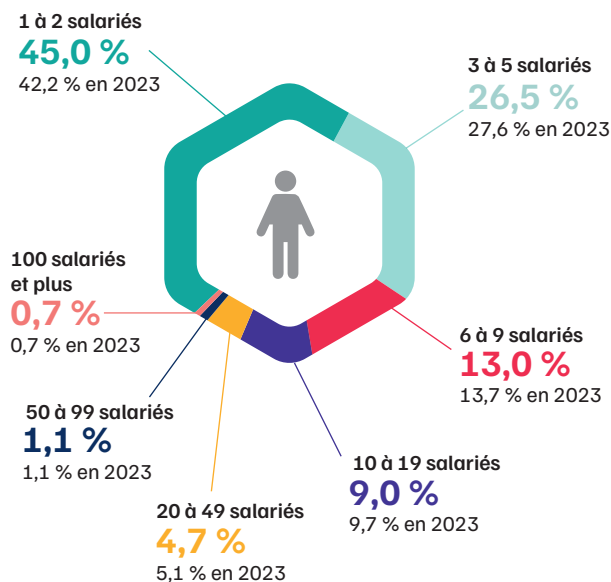
Evolution du nombre de bénéficiaires par secteur d'activité



Affaires ouvertes par jugement d'ouverture



Affaires ouvertes par tranche d'effectifs



Avances

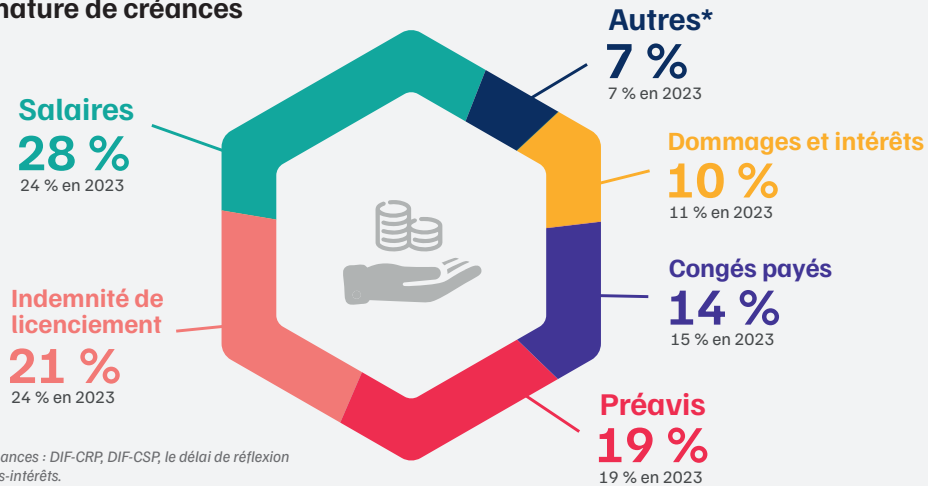
Plus haut niveau d'avances depuis 2014

Les montants avancés en 2024 s'élèvent à 2 131,8 M€. Ils sont en hausse de 23,4 % par rapport à l'année 2023.

2,132
Milliards d'€ avancés

+23,4
par rapport à 2023

Montants avancés par nature de créances



* Dans la catégorie « Autres » sont listées les créances : DIF-CRP, DIF-CSP, le délai de réflexion et les créances DIVERS autres que les dommages-intérêts.

Récupérations

Forte hausse des récupérations

Les montants récupérés par le Régime AGS en 2024 s'élèvent à 607,2 M€, soit une hausse de 72,0 % par rapport aux récupérations réalisées en 2023.

607
Millions d'€ récupérés

+72,0 %
par rapport à 2023

Cotisations

Hausse des cotisations

Selon les estimations de l'Urssaf Caisse Nationale, les cotisations recouvrées sur l'année 2024 s'élèvent à 1 469 M€ contre 986 M€ effectivement recouvrées en 2023, soit une hausse de 48,9 %.

1,469
Milliard d'€ recouvré

+48,9 %
par rapport à 2023

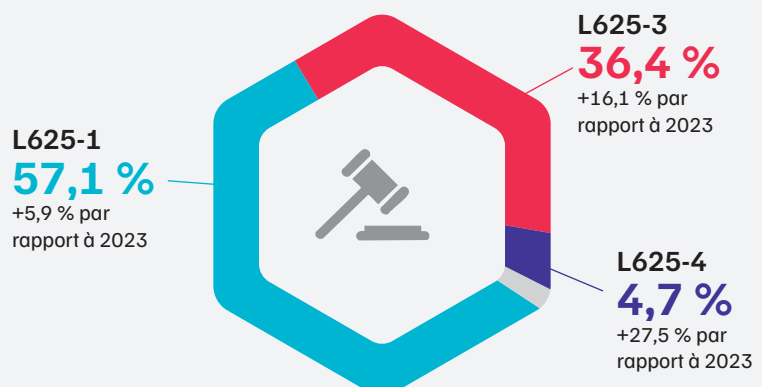
Activité juridictionnelle

Hausse du contentieux

En 2024, plus de 18 700 salariés ont fait l'objet de convocations prud'homales, soit une hausse de 10,1 % par rapport à 2023.

18 776
Salariés concernés
par une convocation prud'homale

+10,1 %
par rapport à 2023



Lutte contre la fraude

Enjeux financiers

En 2024, l'enjeu financier global lié aux signalements de fraude s'élève à 16,1 M€ contre 13,5 M€ en 2023, soit une progression de 19,2 %

16,1
Millions d'€
contre
13,5
Millions d'€
en 2023

Nombre de détections



Le nombre de détections de fraude est en hausse de 15,0 % en 2024 (528 contre 459 en 2023), dans le même temps, le nombre d'entreprises concernées a enregistré une hausse de 17,9 % (270 en 2024 contre 229 en 2023).

Signalements

528

+15,0 %
par rapport à 2023

Entreprises concernées

270

+17,9 %
par rapport à 2023



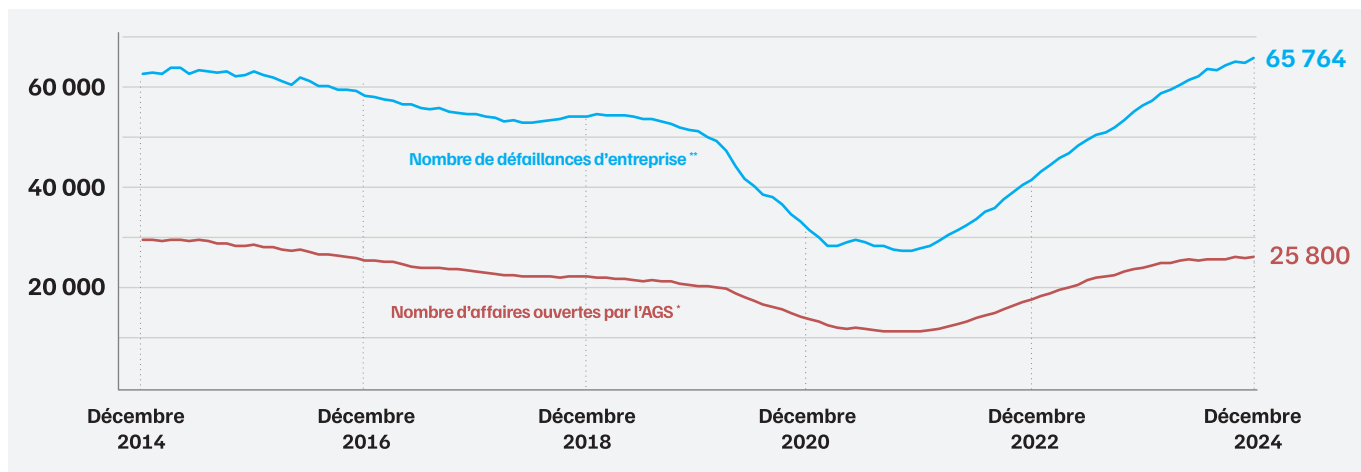
Défaillances d'entreprise et affaires ouvertes

Défaillances d'entreprise et affaires ouvertes en hausse

En hausse continue depuis le dernier trimestre 2021, le nombre de défaillances d'entreprise enregistrées par la Banque de France continue de progresser pour atteindre un niveau record en 2024 (plus de 65 700).

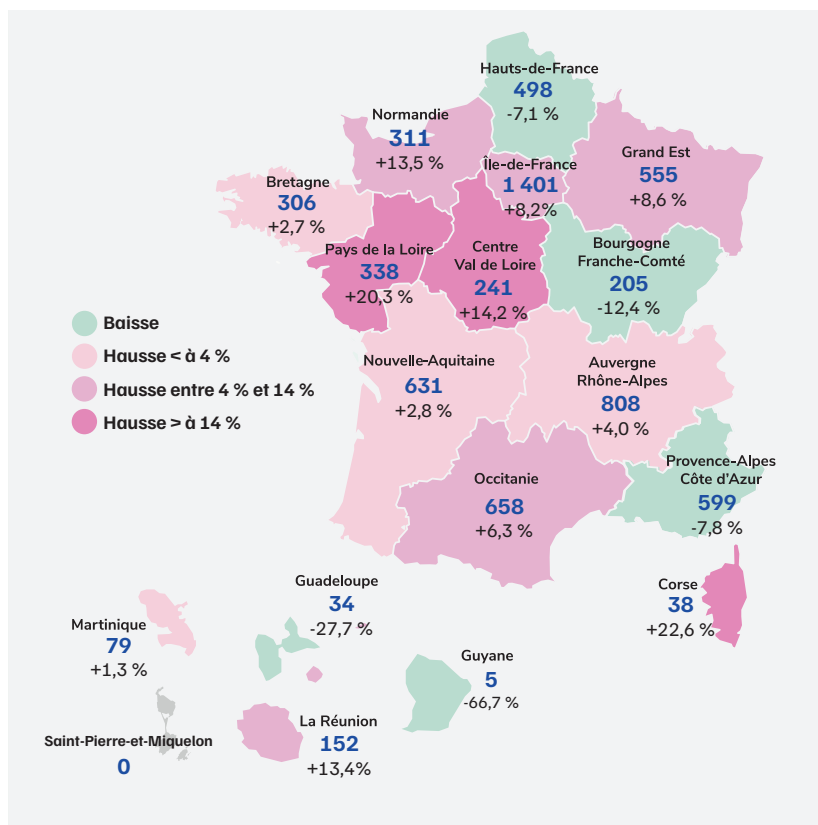
6 859 affaires ont été ouvertes par l'AGS au cours du 4^e trimestre 2024, soit une hausse de 3,8 % par rapport au 4^e trimestre 2023. Sur l'année 2024, ce nombre s'établit à 25 800, soit le niveau le plus élevé atteint depuis 2015.

Défaillances d'entreprise et affaires ouvertes AGS (sur 12 mois glissants)



* Données de l'AGS actualisées au 31 décembre 2024 - Révision trimestrielle des 24 derniers mois
 ** Données de la Banque de France actualisées en décembre 2024 - Révision trimestrielle des 24 derniers mois

Affaires ouvertes par région au 4^e trimestre 2024



Hausse des affaires ouvertes au niveau national

Le nombre d'affaires ouvertes au cours du 4^e trimestre 2024 progresse de 3,8 % en un an sur le territoire national. Cependant, cette augmentation masque des disparités entre les régions. Certaines d'entre elles enregistrent une forte hausse, à l'image de la Corse (+22,6 %), des Pays de la Loire (+20,3 %) et du Centre-Val de Loire (+14,2 %). D'autres affichent une tendance baissière : La Guyane (-66,7 %), la Guadeloupe (-27,7 %) ou la Bourgogne Franche-Comté (-12,4 %).

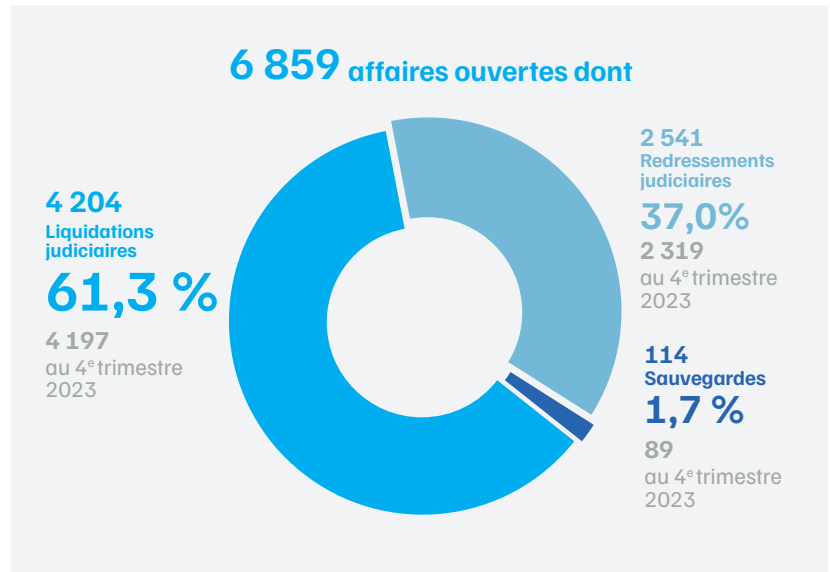
L'Île-de-France, qui concentre une affaire ouverte sur cinq, enregistre quant à elle une augmentation supérieure à l'évolution nationale (+8,2 %).

Proportion en hausse des redressements judiciaires

Au 4^e trimestre 2024, plus de 37 % des affaires ouvertes concernent des procédures en redressement judiciaire contre 35 % sur la même période de l'année précédente.

Ce trimestre, les liquidations judiciaires représentent 61,3 % des affaires ouvertes par l'AGS, une proportion en baisse par rapport à 2023 (63,5 %). Parmi ces liquidations, près de 91 % sont des liquidations judiciaires directes.

Affaires ouvertes par type de procédure au 4^e trimestre 2024

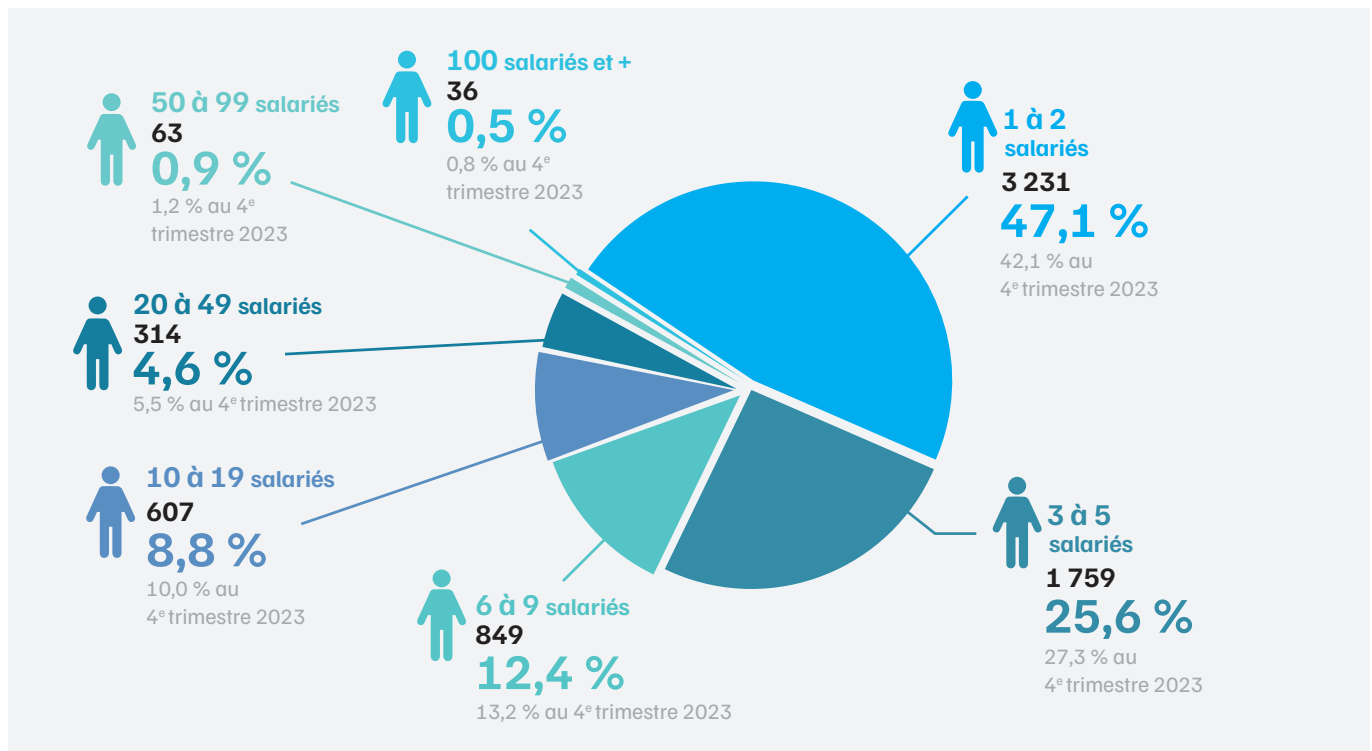


Des interventions majoritairement au profit de salariés de petites entreprises

Les interventions de l'AGS restent avant tout effectuées au profit des entreprises de moins de 10 salariés (85,1 %) : 47,1 % pour les entreprises de 1 à 2 salariés, 25,6 % pour les entreprises de 3 à 5 salariés et 12,4 % pour les entreprises de 6 à 9 salariés au 4^e trimestre 2024 contre respectivement 42,1 %, 27,3 % et 13,2 % à la même période en 2023.

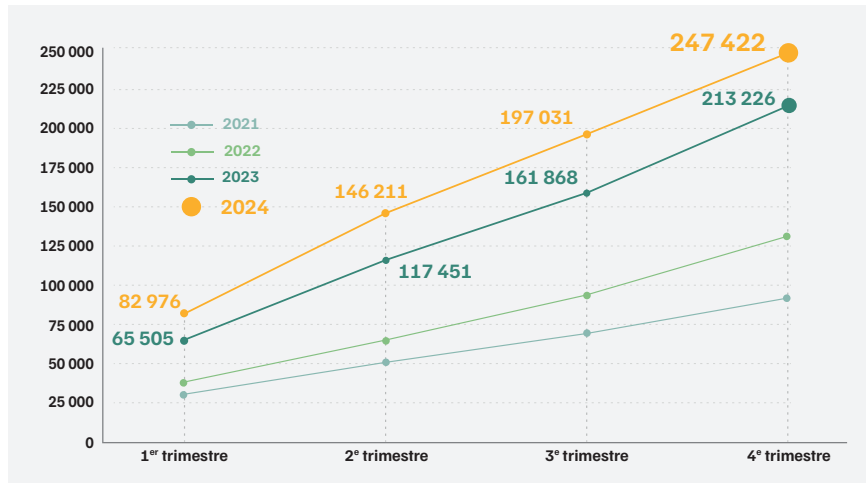
Les entreprises de plus de 100 salariés représentent seulement 0,5 % des interventions réalisées au cours du trimestre. Leur nombre est en baisse de 50 à 36 au 4^e trimestre 2024.

Affaires ouvertes par taille d'entreprise au 4^e trimestre 2024



Bénéficiaires

Nombre de salariés bénéficiaires (cumul en fin de trimestre)



Hausse du nombre de bénéficiaires

Au 4^e trimestre 2024, plus de 88 900 salariés bénéficient de l'intervention du Régime AGS, soit une hausse de 13,3 % par rapport au 4^e trimestre 2023.

Sur l'année, le nombre de bénéficiaires de la garantie dépasse les 247 400, une progression de plus de 16 % par rapport à 2023.



Clé de lecture : Au 31 décembre 2024, 247 422 salariés ont bénéficié de l'intervention du régime AGS depuis le début de l'année.

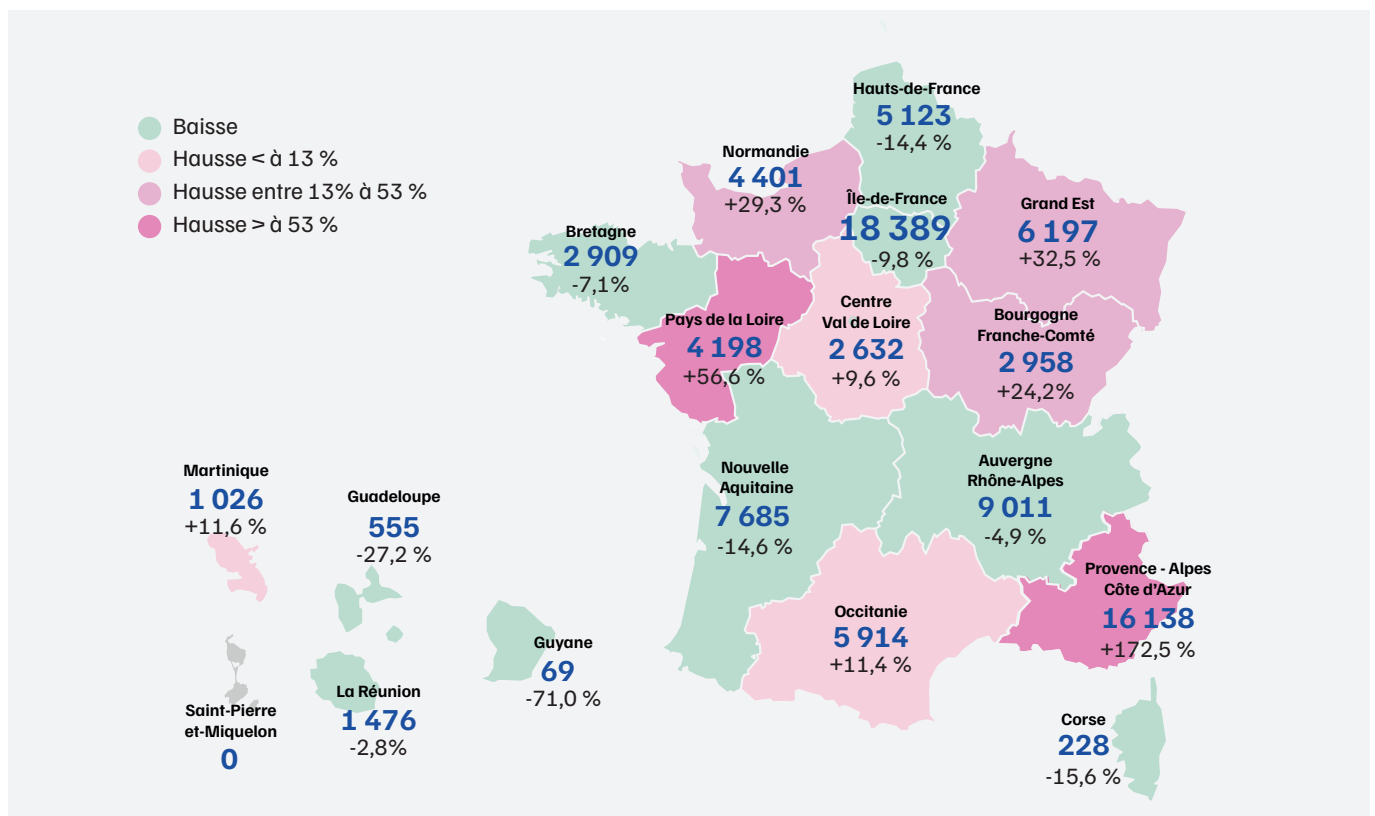
Des disparités régionales marquées

L'évolution du nombre de bénéficiaires varie de manière inégale selon les régions au cours de ce trimestre. On observe une forte augmentation, notamment en Provence-Alpes-Côte d'Azur (+172,5 %, en lien avec l'intervention dans une affaire de plus de 10 000 salariés) et dans les Pays de la Loire (+56,6 %).

A contrario, le nombre de bénéficiaires est en baisse en Guyane (-71 %), en Guadeloupe (-27,2 %), en Corse (-15,6 %), en Nouvelle-Aquitaine (-14,6 %), dans les Hauts-de-France (-14,4 %), en Île-de-France (-9,8 %), en Bretagne (-7,1 %), en Auvergne-Rhône-Alpes (-4,9 %) et à La Réunion (-2,8 %).

L'Île-de-France demeure la région qui concentre le plus grand nombre de bénéficiaires (18 389) ce trimestre, soit près de 21 % des attributaires de la garantie AGS.

Nombre de bénéficiaires par région au 4^e trimestre 2024



Augmentation continue dans les services aux entreprises

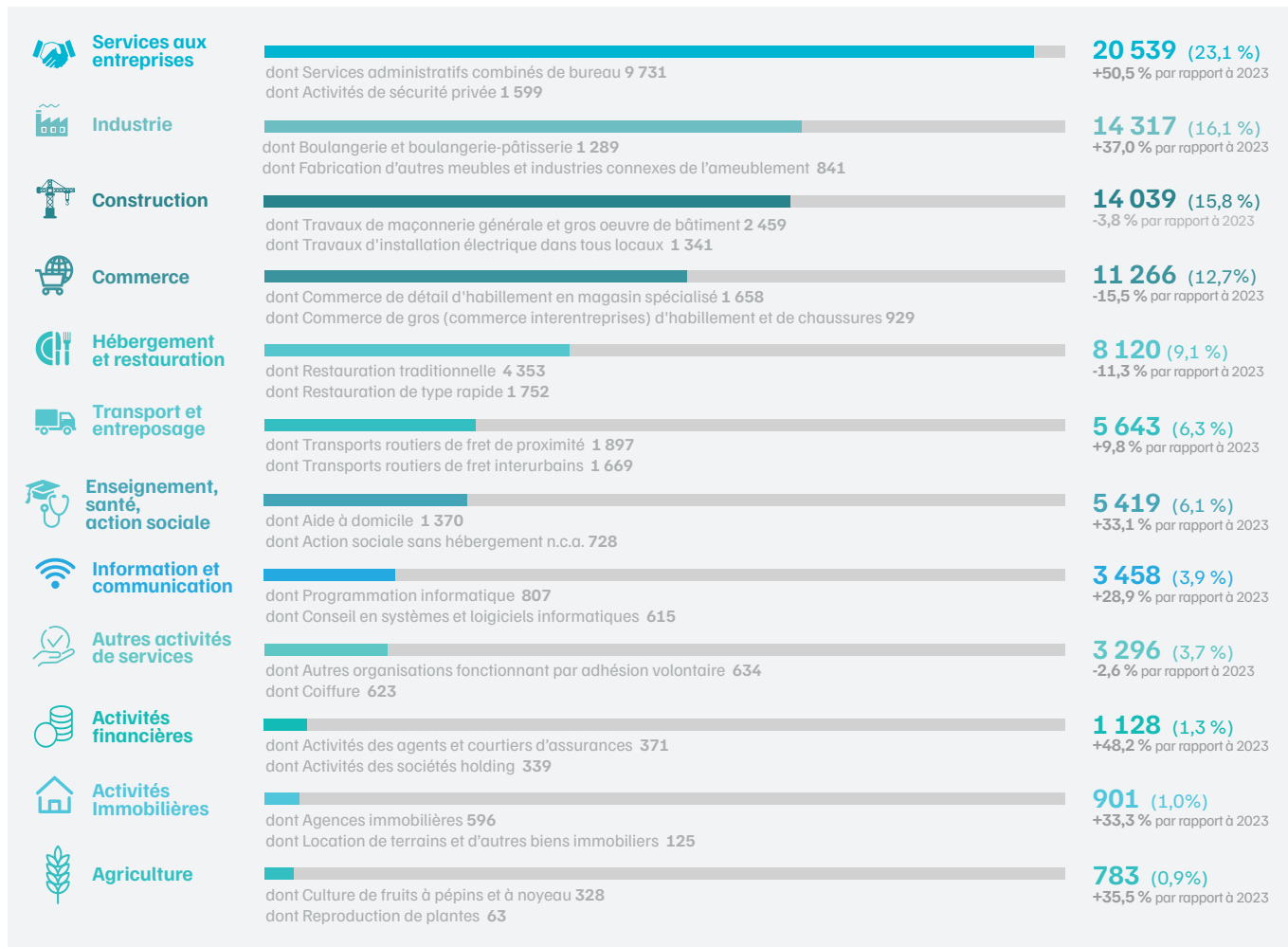
Six principaux secteurs d'activité regroupent plus de 83 % des salariés bénéficiaires au 4^e trimestre 2024.


Le secteur des services aux entreprises enregistre l'augmentation la plus importante (+50,5 % par rapport au 4^e trimestre 2023). Cela s'explique par des interventions dans une affaire de plus de 10 000 salariés.

Ce secteur occupe le premier rang en nombre de bénéficiaires de la garantie AGS : 23,1 %, soit une augmentation de 6 points par rapport au 4^e trimestre 2023.

Les secteurs du commerce et de l'hébergement-restauration sont en recul respectivement de 15,5 % et 11,3 % par rapport à la même période de l'année précédente.

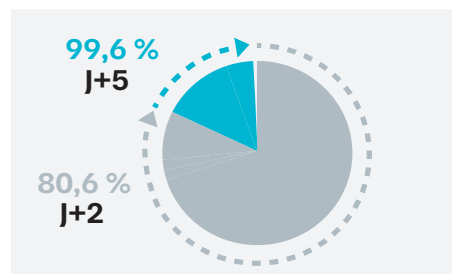
Nombre de bénéficiaires par secteur d'activité au 4^e trimestre 2024



 **Clé de lecture :** Au 4^e trimestre 2024, le secteur des services aux entreprises représente 23,1 % des bénéficiaires de la garantie AGS. Parmi ces bénéficiaires, 9 731 travaillaient dans les services administratifs combinés de bureau.

Traitement des demandes d'avance

Les délais de traitement au cours du 4^e trimestre 2024 témoignent de la performance des équipes AGS dans un contexte d'activité élevée : 80,6 % des demandes d'intervention ont été traitées dans les 2 jours et 99,6 % dans les 5 jours de leur réception.



Rappel des règles légales - Article L.3253-21 du code du travail

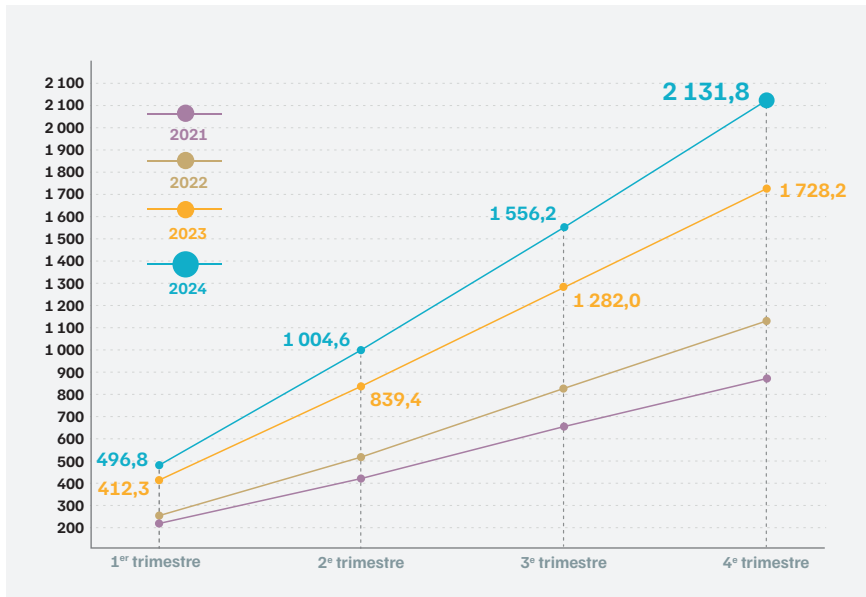
A réception du relevé de créances et des pièces nécessaires à son traitement, le régime AGS dispose de délais légaux pour la mise à disposition des fonds :

- dans les 5 jours pour les créances superprivilégiées dont les salaires et les congés payés, et les autres créances de salaires.
- dans les 8 jours pour les créances dues au jugement d'ouverture (non superprivilégiées) et les autres créances.

Engagé et solidaire, aux côtés des entreprises en difficulté et de leurs salariés, le régime AGS paye donc les bénéficiaires dans des délais inférieurs aux délais légaux.

Avances

Montants avancés (en millions d'euros – montants cumulés en fin de trimestre)



Les montants avancés continuent leur progression

Les montants avancés au cours du 4^e trimestre 2024 s'élèvent à 575,6 M€, en hausse de 29 % par rapport au même trimestre de l'année précédente.

En 2024, les avances consenties par l'AGS atteignent 2 131,8 M€ et progressent de 23,4 % par rapport à 2023. Il faut remonter à 2014 pour observer un montant supérieur (2 201,2 M€).



Clé de lecture : Au 31 décembre 2024, 2 131,8 M€ ont été avancés depuis le début de l'année.

Les avances les plus importantes réalisées au titre des indemnités de licenciement

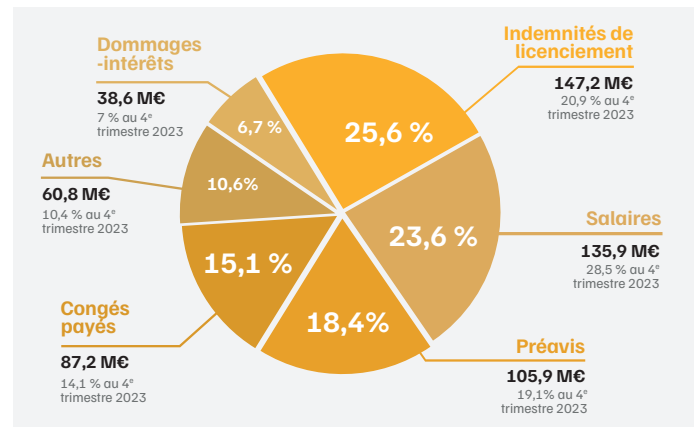
Les natures de créance les plus importantes sont les indemnités de licenciement, les salaires et le préavis qui représentent respectivement 25,6 %, 23,6 % et 18,4 % des montants avancés au 4^e trimestre 2024.



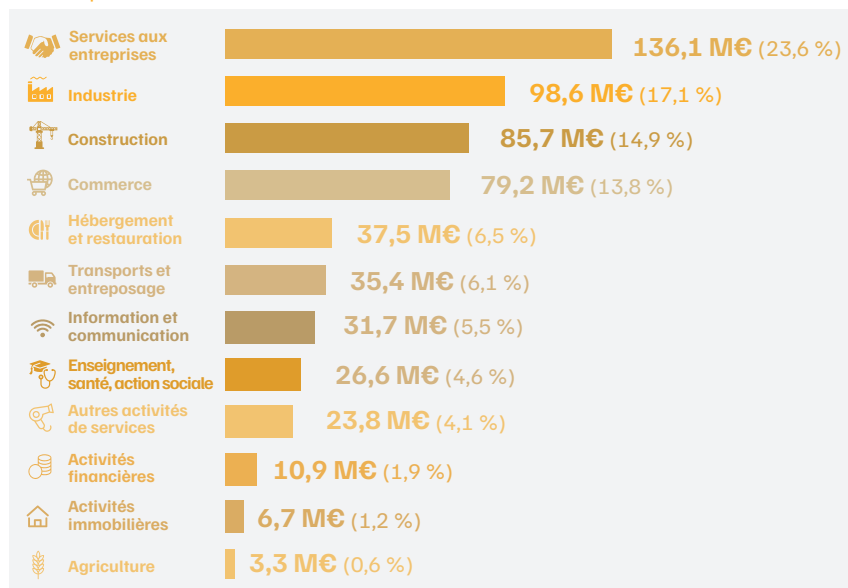
Clé de lecture : 575,6 M€ ont été avancés au 4^e trimestre 2024 dont 135,9 M€ au titre des salaires (soit 23,6 %).

* Dans la catégorie « Autres » sont listées les créances : DIF-CRP, DIF-CSP, le délai de réflexion et les créances DIVERS autres que les dommages-intérêts.

Avances par nature de créance



Avances par secteur d'activité



Le secteur de l'industrie au premier rang des montants avancés

Au cours du 4^e trimestre 2024, 6 principaux secteurs d'activité représentent plus de 82 % des avances.

Les services aux entreprises, l'industrie et la construction sont les secteurs les plus représentés avec respectivement 23,6 %, 17,1 % et 14,9 % des montants avancés.

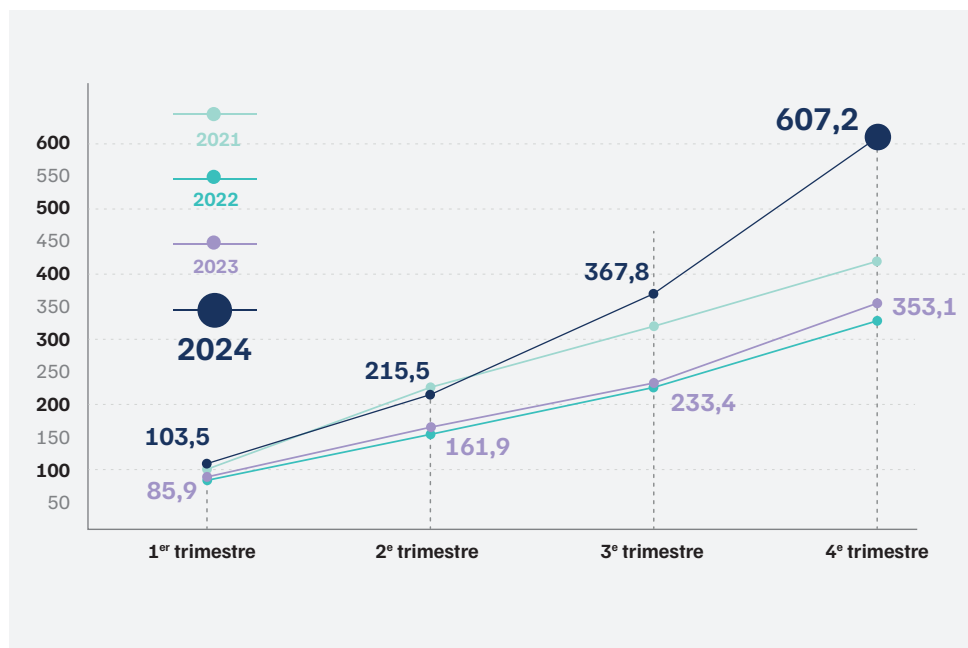
En un an, l'augmentation des avances est plus marquée dans les secteurs des services aux entreprises (+100,4 %), des activités financières (+63,7 %) et de l'enseignement, santé, action sociale (+40,8 %).



Clé de lecture : 575,6 M€ ont été avancés au 4^e trimestre 2024 dont 136,1 M€ dans le secteur de l'industrie (soit 23,6 %).

Récupérations

Montants récupérés (en millions d'euros - montants cumulés en fin de trimestre)



Des récupérations en forte hausse

Les montants récupérés au cours du 4^e trimestre 2024 s'élèvent à 239,4 M€ contre 119,6 M€ au 4^e trimestre 2023, et ont ainsi doublé.

La forte hausse des récupérations est à mettre en lien avec les engagements pris par l'AGS et le CNAJMJ, et matérialisés par la signature du Pacte d'avenir en juin 2024.

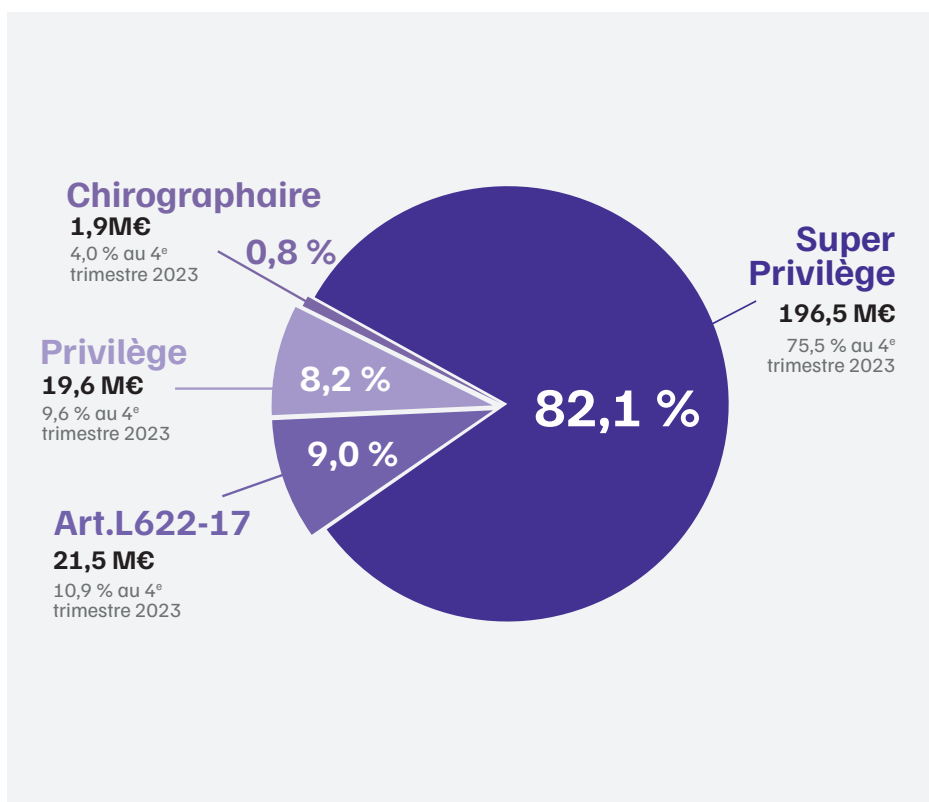
En 2024, 607,2 M€ ont été récupérés par l'AGS, une hausse de 72 % par rapport à 2023. Il faut remonter à 2018 pour observer un niveau similaire de récupérations en fin d'année (611,1 M€).



Clé de lecture : Au 31 décembre 2024, 607,2 M€ ont été récupérés depuis le début de l'année.

Plus de 82 % des montants récupérés ont pour origine le superprivilège

Au cours du 4^e trimestre 2024, 196,5 M€ ont été récupérés au titre des créances superprivilégiées, soit 82,1 % des montants récupérés (contre 75,5 % au 4^e trimestre 2023).

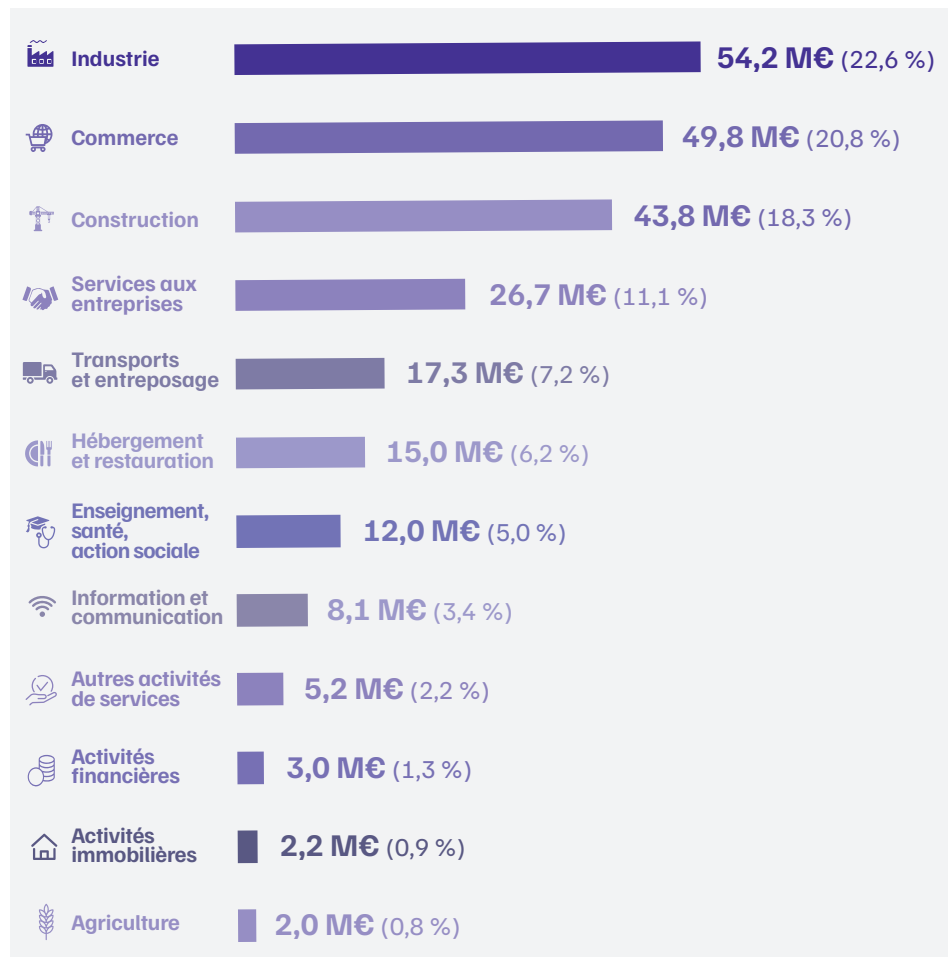


Clé de lecture : Au 4^e trimestre 2024, le secteur de l'industrie représente 22,6 % des montants récupérés, soit 54,2 M€.

Récupérations par secteur d'activité

Au 4^e trimestre 2024, six secteurs d'activité concentrent plus de 86 % des montants récupérés.

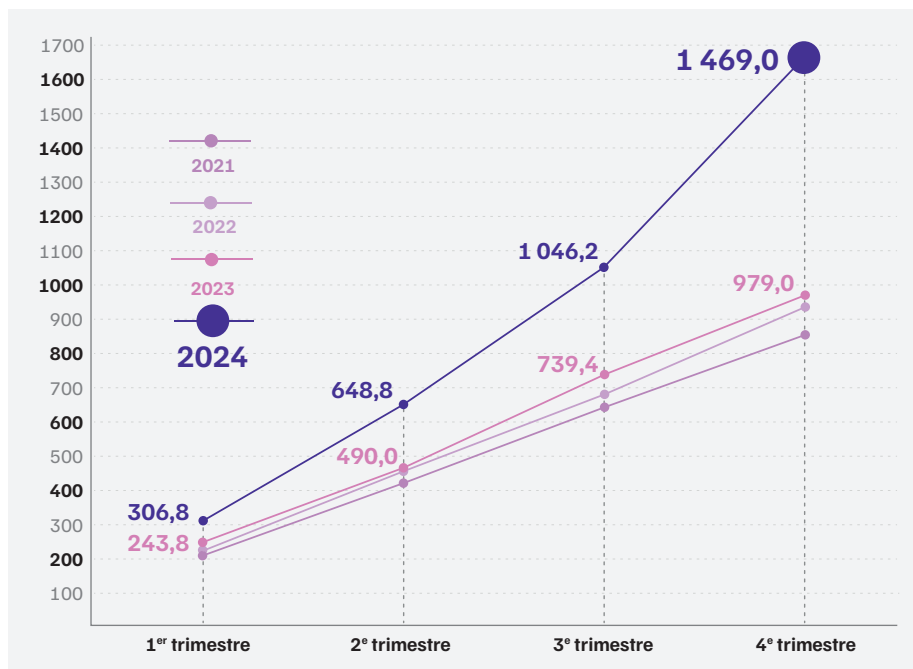
Au premier rang desquels le secteur de l'industrie représente 22,6 % et le secteur du commerce 20,8 %.



Clé de lecture : Au 4^e trimestre 2024, le secteur de l'industrie représente 22,6 % des montants récupérés, soit 54,2 M€.

Cotisations

Montants des cotisations (en millions d'euros - montants cumulés en fin de trimestre)



Hausse des cotisations recouvrées au 4^e trimestre 2024

Selon les estimations de l'Urssaf Caisse Nationale, 423 M€ ont été recouvrés au cours du 4^e trimestre 2024 contre 247 M€ en 2023, soit une hausse de 71,2%.

En 2024, les recouvrements s'élèvent à 1 469 M€, en progression de 50% par rapport à l'an dernier – cette hausse est imputable aux relèvements successifs du taux de cotisation au 1^{er} janvier 2024 (0,20%) et au 1^{er} juillet 2024 (0,25%).

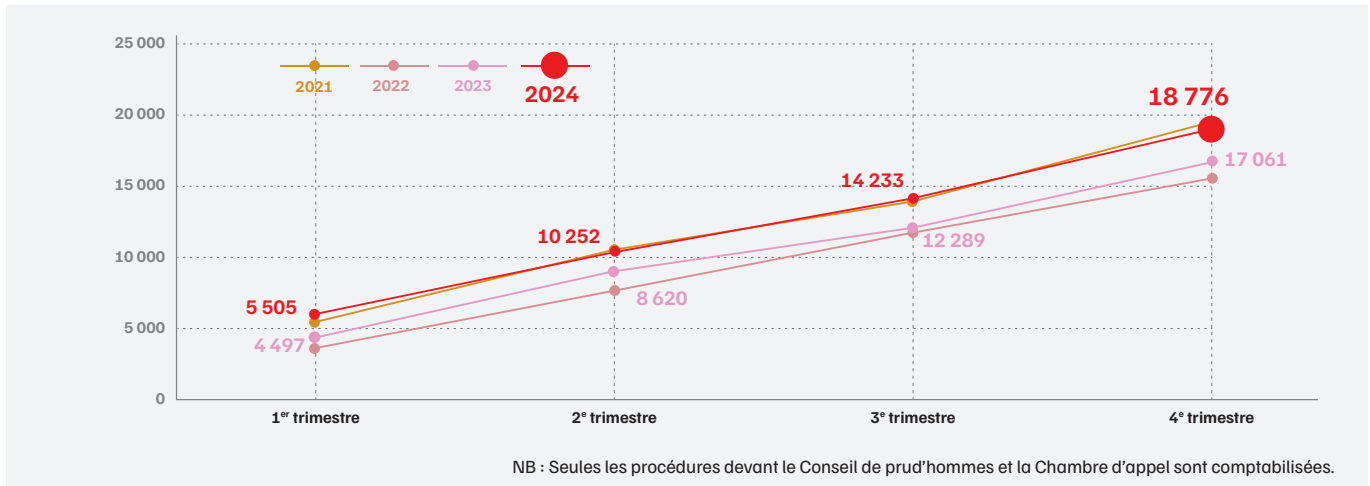
Clé de lecture : Au 31 décembre 2024, les cotisations recouvrées depuis le début de l'année s'élèvent à 1 469 M€.

Activité juridictionnelle

Activité prud'homale en légère baisse

Plus de 4 500 salariés ont saisi les juridictions sociales au cours du 4^e trimestre 2024, soit une baisse de près de 5% par rapport au 4^e trimestre 2023 – nombre qui reste encore inférieur aux chiffres observés avant la crise sanitaire.

Évolution du nombre de salariés dans les litiges prud'homaux (cumul en fin de trimestre)



Clé de lecture : Au 31 décembre 2024, 18 776 salariés ont fait l'objet de convocations prud'homales depuis le début de l'année.

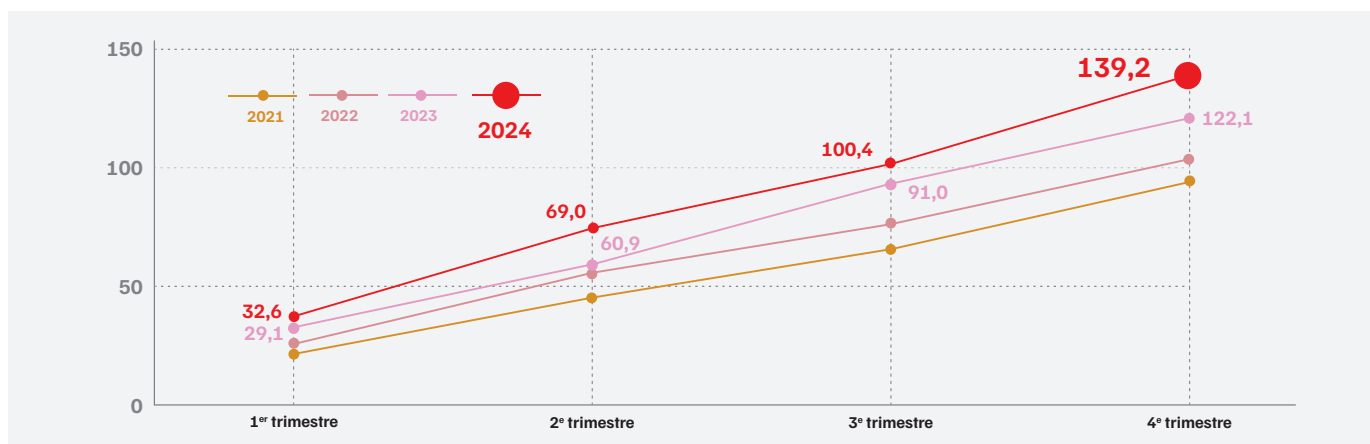
Hausse des avances versées au titre des dommages et intérêts

38,8 M€ ont été versés par le Régime AGS au titre des dommages et intérêts au cours du 4^e trimestre 2024, soit une hausse de 7,7 millions d'euros (+24,8%) par rapport au 4^e trimestre 2023.

En 2024, 139,2 M€ ont été versés au titre des dommages et intérêts contre 122,1 M€ l'année précédente.

**Les avances effectuées au titre des dommages et intérêts concernent les sommes versées dans le cadre des contentieux prud'homaux. À l'origine, le périmètre de la garantie AGS portait sur des créances alimentaires (salaires, congés payés...). Au gré des jurisprudences, son champ d'intervention a été étendu à divers dommages et intérêts en relation avec le contrat de travail.*

Montant des dommages et intérêts (en millions d'euros - montants cumulés en fin de trimestre)



Clé de lecture : Au 31 décembre 2024, 139,2 M€ ont été avancés en dommages et intérêts depuis le début de l'année.

Lutte contre la fraude

Le Régime AGS reste mobilisé dans la lutte contre les fraudes. Il poursuit ses actions au regard de situations de fraude caractérisées ou de tentatives de fraude.

Actions pénales en cours au 31/12/2024

Nombre de dossiers en cours (hors recouvrement)

64

Enjeu financier en Millions d'euros

40,1

Perspectives économiques

Rencontre avec Frédéric Visnovsky, Médiateur national du crédit à la Banque de France.

Alors que la presse titre sur une année 2024 record en matière de défaillances d'entreprises, la voix de Frédéric Visnovsky semble singulière. Selon lui, les analyses économiques sur les défaillances d'entreprises sont réductrices, voire trompeuses.

Pourquoi les analyses économiques sur les défaillances d'entreprises peuvent-elles être mal interprétées au regard de la situation économique en 2024 ?

Les commentaires sur les défaillances sont souvent réducteurs, car ils se concentrent uniquement sur les procédures collectives. Il s'agit certes d'un angle important, car il reflète les tensions économiques et les évolutions structurelles affectant nos entreprises.

Cependant, il masque d'autres dimensions qui me semblent essentielles :

- Il existe un taux élevé de radiations volontaires : elles concernent des entreprises qui décident d'arrêter leur activité pour diverses raisons comme l'épuisement, l'absence de marché, ou des changements d'orientation. Lorsque l'on compte 50 000 défaillances mises en avant dans toutes les analyses, il y a 3 fois plus de radiations volontaires. En 2023 et 2024, les radiations volontaires ont diminué par rapport aux fortes hausses 2021-2022. On peut y voir la fin d'un phénomène post-covid, une mesure de la résilience du tissu entrepreneurial et l'efficacité des mesures mises en place par les pouvoirs publics pour venir en aide aux entrepreneurs.

- S'attacher aux seules défaillances d'entreprises ne met pas en lumière les procédures préventives, qui sont cruciales et que nous devons encourager. En 2024, elles sont en hausse et devraient atteindre un niveau supérieur à l'année 2023 (près de 8 400 procédures si l'on extrapole les données à fin octobre 2024).
- La dynamique entrepreneuriale - qu'observe bien le Conseil national des greffiers des Tribunaux de commerce - car les radiations volontaires et les procédures collectives s'accompagnent de volumes de création très élevés, 1 million par an en 2022/2023 et 2024.

Cette manière de voir la réalité, en intégrant tout ce qui constitue la vie de nos entreprises, apporte une vision un peu différente des évolutions depuis 2020.

En 2023, si les procédures collectives poursuivent leur hausse, les radiations volontaires se réduisent fortement et, au total, les arrêts d'activités se réduisent également. L'année 2024 connaît une progression des procédures collectives mais le niveau des radiations volontaires se stabilisant, la hausse des arrêts d'activités devrait se limiter à + 5 %.

	2019	2020	2021	2022	2023	2024 ^(e)
Procédures collectives	42 000	27 600	24 600	37 500	50 500	59 200
Radiations volontaires	120 000	118 300	147 400	179 800	159 000	160 000
Total	162 000	145 900	172 000	217 300	209 500	219 200
Taux de croissance		- 10 %	+ 18 %	+ 26 %	- 4 %	+ 5 %

Source : Conseil National des Greffiers des Tribunaux de commerce (données sur les entreprises inscrites au registre du commerce)
(e) estimation sur l'année 2024 à partir des données à fin novembre 2024

Quel a été l'effet de la pandémie sur les défaillances d'entreprises ?

Significatif ! Le gouvernement a mis en place une politique du « quoi qu'il en coûte » pour maintenir les activités et les emplois, avec 240 milliards d'euros, dont 145 milliards de prêts garantis par l'État (PGE). Les 804 000 PGE distribués ont été activés par 686 000 bénéficiaires. Ils ont en moyenne un taux de marge et une trésorerie plus faibles, bien que cette dernière ait été renforcée fin 2023 par rapport à 2019.

Pendant la période Covid, il y a eu un gel des procédures de recouvrement (fermeture des tribunaux de commerce, suspension des assignations URSSAF, ...), ce qui a permis à certaines entreprises de survivre temporairement.

Cependant, ces entreprises auraient inévitablement disparu sans ces mesures, créant un effet de « rattrapage » post-Covid. Elle a également révélé, et parfois accéléré, des évolutions structurelles et conjoncturelles dans divers secteurs comme le commerce de détail, l'habillement, les grandes surfaces, l'automobile, l'hébergement-restauration et la construction.

Quelles sont les secteurs les plus fragilisés actuellement ?

Fin 2024, le commerce, aussi bien pour les radiations que pour les procédures collectives. La construction est également touchée, notamment dans le cadre de procédures collectives, lorsque les radiations concernent davantage les activités immobilières.

Radiations

	2019	2020	2021	2022	2023
Commerce	23,5%	21,9%	23,1%	22,3%	21,8%
Activités immobilières	17,2%	19,2%	18,8%	18,2%	16,3%
Conseils et services aux entreprises	11,9%	12,4%	11,7%	11,9%	13,1%
Construction	10,4%	10,3%	9,1%	8,8%	9,9%
Transport et entreposage	4,8%	4,8%	7,3%	8,7%	7,3%
Hébergement et restauration	9,8%	9,4%	8,5%	8,4%	8,5%

Procédures collectives

	2019	2020	2021	2022	2023
Commerce	23,9%	23,5%	23,0%	23,5%	23,0%
Construction	20,8%	18,6%	21,2%	19,3%	19,9%
Hébergement et restauration	14,9%	15,0%	10,5%	14,1%	14,9%
Conseils et services aux entreprises	11,2%	12,5%	13,4%	11,7%	11,9%
Industries manufacturières et extractives	6,9%	6,8%	6,7%	7,5%	7,1%
Autres activités de services	5,7%	6,1%	5,8%	6,4%	5,9%

Source : Conseil National des Greffiers des Tribunaux de commerce

Vous avez entamé un tour de France avec le Médiateur des entreprises qui doit s'achever en février 2025, quels sont les premiers enseignements que vous en avez tiré ?

Le Gouvernement a pris des mesures fortes et mis en place de nombreux outils d'accompagnement pour aider les entreprises à surmonter les bouleversements. Cependant, les évolutions de 2024 appellent à une vigilance renforcée. Il est crucial de mieux faire connaître les dispositifs existants de détection précoce et de soutien aux entreprises en difficulté, tout en recueillant les retours d'expérience du tissu économique pour comprendre les opportunités et les difficultés rencontrées. Cette action s'appuie sur une « boîte à outils du dirigeant », disponible sur les sites internet des deux médiations, visant à aider les entreprises à anticiper les difficultés et à utiliser les outils de prévention.

Cinq axes d'action se dégagent jusqu'à présent :

- 1 Faire évoluer les analyses pour mieux retracer toutes les composantes de l'évolution du tissu entrepreneurial.
- 2 Faire connaître les dispositifs existants, notamment la boîte à outils et renforcer les partenariats locaux.

- 3 Faire évoluer la logique d'accompagnement pour aller vers les entreprises à différents stades de leur évolution.
- 4 Renforcer le rôle central de l'expert-comptable, en luttant contre l'exercice illégal et en valorisant son rôle de conseil et d'alerte.
- 5 Renforcer le rôle préventif du banquier, avec un dialogue accru lorsque la banque estime que l'entreprise présente un risque de non-remboursement des crédits.

Quelles sont selon vous les perspectives des entreprises pour 2025 ?

Les perspectives pour 2025 sont mitigées. La baisse de l'inflation et la poursuite de la baisse des taux sont des éléments positifs, améliorant les coûts de financement. Cependant, l'activité économique est ralentie, l'investissement a baissé en 2024, et plusieurs secteurs rencontrent des problèmes de compétitivité, ce qui pourrait avoir des effets négatifs sur la sous-traitance en 2025.

Retrouvez **les Chiffres AGS** sur notre site Internet
www.ags-garantie-salaires.org

Les statistiques exclusives sur la garantie des salaires

Ce bulletin statistique trimestriel présente des statistiques exclusives sur la garantie des salaires et les activités de l'AGS dans le cadre des procédures collectives.

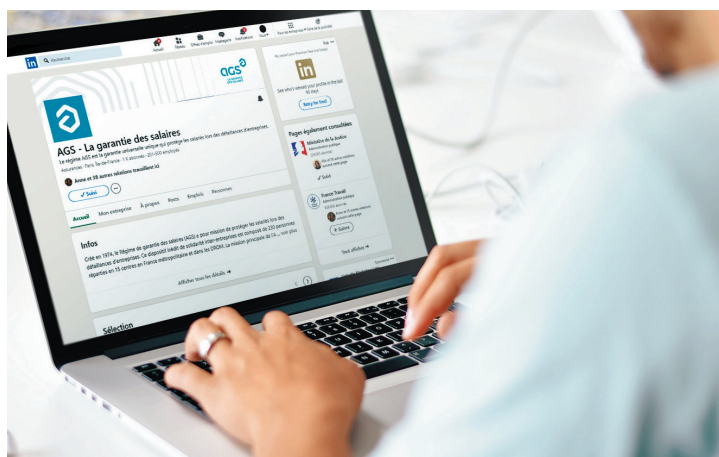
Dans chaque numéro, vous retrouvez notamment des chiffres clés sur l'activité de l'AGS, un focus sur les entreprises impactées et l'ouverture de procédures collectives, le nombre de salariés bénéficiaires de la garantie ainsi qu'une analyse d'un invité sur la vie économique.



Et retrouvez notre actualité sur **notre page LinkedIn**



AGS - La garantie des salaires



L'AGS a l'objectif permanent de partager avec un public élargi les statistiques exclusives qu'elle détient dans les procédures collectives. Les données proviennent du système d'information décisionnel de l'AGS.



Plus d'informations sur la garantie des salaires, l'AGS, les statistiques annuelles et trimestrielles sur Internet :

ags-garantie-salaires.org

AGS
 37 rue du rocher - 75008 Paris
 Tél. : 01 55 50 23 00 - Fax : 01 56 02 65 56
 E-mail : agscommunication@delegation-ags.fr

LES CHIFFRES AGS

Le Bulletin statistique trimestriel de la garantie des salaires n°48

Janvier 2025. Édité par l'AGS, 37 rue du rocher, 75008 Paris.
 Directeur de la publication : Antonin Blanckaert, Directeur général de l'AGS - Conception et diffusion : Communication et Pôle Etudes et Statistiques – gratuit – Direction artistique : Andrea Costa -
 Dépôt légal : janvier 2025 - n°ISSN 2679-0319